



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 074-217401710-20260413-CFU_2025_BIS-BF



Séance du lundi 13 avril 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoquée le mardi 07 avril 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Patrice GRISONI, Valérie THABUIS, Denis GIBON, Fernande CATTET, Alexa LEBLANC, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Adrien DETURCHE, Victoria MARGUET, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de Votants : 18

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

N° 2026-29 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sous la présidence de Madame Anne LANDEMAINE, Adjointe aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Massongy qui se résume ainsi

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		415 925.09 €	264 028.34 €	
Opérations de l'exercice N	1 926 400.42 €	2 417 427.08 €	753 770.33 €	1 064 549.61 €
Résultats de l'exercice N		491 026.66 €		310 779.28€
Résultat total de Clôture		906 951.75 €		46 750.94
Solde		+ 953 702.69		
Restes à réaliser 2025			30 438.27	456 433.86

Considérant que la commune a souhaité adopter le CFU pour ses comptes 2025 en phase d'expérimentation, et qu'elle a formalisé cette volonté par écrit auprès de la trésorerie principale de Thonon-les-Bains

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés s collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 17 voix pour et 1 abstention :

- **D'Approuver** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Massongy
- **De Donner** pouvoir à madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Massongy, le 14 avril 2026

Certifié exact

Le Secrétaire de Séance
Lionel DUJOUX

Le Maire,
Sandrine GRILLET-DETURCHE